

Po lo monsu

Autor(en): **Marc**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **62 (1924)**

Heft 22

PDF erstellt am: **15.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-218778>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

PARAISSANT LE SAMEDI



Rédaction et Administration :
Imprimerie **PACHE-VARDEL & BRON**, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la
PUBLICITAS
Société Anonyme Suisse de Publicité
LAUSANNE et dans ses agences

ABONNEMENT : Suisse, un an Fr. 6.—
six mois, Fr. 3.50 — Etranger, port en sus

ANNONCES
30 cent. la ligne ou son espace.
Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

LES CARABINIERS D'AVANT LE SONDERBUND

Mon cher Conteur,

U as parlé de carabiniers dans ton dernier numéro. Sait-on bien maintenant que ce corps est semi-fondu dans les fantassins ce qu'étaient les carabiniers d'antan? J'en doute. Peut-être quelques-uns de tes lecteurs seront-ils heureux d'avoir quelques précisions sur le rôle et l'équipement de ce corps d'élite.

Voici donc quelques extraits du « Règlement pour les carabiniers de la Confédération » qui a été publié en 1834 par Marc Ducloux, imprimeur à Lausanne, « vis-à-vis du Casino ».

Tout d'abord cette définition à l'article 1 :

« D'après les principes posés relativement au service des carabiniers dans le règlement militaire de la Confédération de 1817, cette arme ne doit plus être envisagée comme infanterie légère, mais plutôt comme *artillerie légère* qui, vu la grande distance à laquelle elle peut atteindre l'ennemi et la sûreté de ses coups est susceptible d'être employée avec le plus grand succès.

« D'où il résulte que ce qui doit distinguer le Carabinier du soldat d'infanterie, c'est l'adresse au tir. »

L'article 4 précise :

« Toute l'utilisation de ce corps de troupe est basé sur cette constatation de la supériorité du tir des carabiniers sur celui de l'infanterie. On pourra spécialement les occuper :

- » 1) à défendre des points fortifiés, tels que gorges de montagne, retranchements, abattis, rivages de fleuves.
- » 2) à défendre toutes les positions dans lesquelles la nature du terrain ne permet pas qu'on emploie l'artillerie légère.
- » 4) à soutenir l'artillerie en éloignant d'elle les tirailleurs ennemis.
- » 5) à escorter les reconnaissances importantes.

Plus loin il est recommandé :

» 7) d'attacher aux avants-postes importants un détachement de carabiniers destinés, surtout quand on est sans artillerie à arrêter pendant un certain temps les attaques de l'ennemi et à le tenir éloigné.

» 8) D'employer les carabiniers conjointement avec les troupes légères à combattre en tirailleurs, vu qu'elles produiront beaucoup plus d'effet soutenues par un certain nombre de carabiniers, tandis que ceux-ci, protégés par le feu vif et la baïonnette de l'infanterie légère ajusteront leurs coups avec sécurité. »

L'article 7 parle de l'armement qui consiste : « en une carabine pesante, rayée en spirales, un couteau de chasse, une poire à poudre, un sac de chasse, un moule à balles, un tire-balles, une charge et un maillet. »

Les carabiniers fournissaient eux-mêmes leurs armes; l'article 9 explique donc :

« Le canon doit avoir 33 pouces de long et être assez épais pour le rayer sans danger. La rayure fait un tour entier et a 14 raies, le trou de la lumière est de fer, le calibre de 23 balles à la livre, poids de marc. Le canon est assujéti au bois par 3 tenons ; le guidon doit

» être petit et de laiton, la triple mire ouverte de fer bruni, la batterie de grandeur moyenne. » La détente est, ou une détente française, ou une double détente ordinaire, munie d'une languette au lieu d'aiguille, et arrangée de manière que le chien puisse partir même quand la double détente n'est pas armée. »

Quelques prescriptions pour le tir :
« Les carabiniers chargent sans cartouche. Ce pendant, il doit leur être permis de préparer quelques-unes de leurs balles, soit en les mettant en cartouches soit autrement, de manière à pouvoir charger plus promptement dans un moment pressant... »

« Chaque carabinier fondra lui-même ses balles pour sa propre carabine. »

Parlant de la façon de combattre dispersés, l'article 292, avec beaucoup de bon sens, relève que

» s'il est de peu d'importance devant l'ennemi que des détachements isolés les uns des autres soient alignés, il l'est au contraire que chaque carabinier, pris isolément, fasse à l'ennemi le plus de mal possible en saisissant avec intelligence toutes les circonstances qui leur sont favorables, et en se maintenant avec courage dans le poste choisi. »

Dans le chapitre ayant trait aux dispositions tactiques à prendre par les chefs d'unités, on lit à l'article 314 :

« Dans une attaque de cavalerie, on formera un cercle ou une masse serrée, faisant front au dehors. Dans cette position on ne fera feu qu'au commandement... »

Et l'article cité ajoute avec une naïveté charmante :

« du côté de l'ennemi seulement. »

Quant à l'instruction du futur combattant, l'article 139 insiste :

« Il est très important que dans les exercices on inspire aux carabiniers de la confiance dans leur adresse au tir, qu'on attire leur attention sur la grande supériorité qu'ils ont sur les autres armes. »

La lecture de ce long règlement appelle encore une remarque :

Pas une fois, au cours de ces prescriptions minutieuses, les auteurs n'emploient le mot « le soldat », le « fantassin » ou tout autre appellation générique. On sent que ce règlement a été conçu, élaboré, pour un corps de troupe complètement indépendant. Les carabiniers étaient éduqués d'une façon spéciale ; leur tactique différente de celle de l'infanterie avec laquelle ils n'étaient jamais confondus ; leur commandement indépendant et sous les ordres directs du commandant de l'unité supérieure.

C'est de cette spécialisation très nette, qu'est né l'esprit de corps des carabiniers, esprit qui — malgré tous les changements intervenus — s'est maintenu jusqu'à aujourd'hui, et qui continuera à faire des carabiniers une troupe d'élite, bien que le vert kaki de son uniforme permette extérieurement de la confondre parfois avec l'infanterie.

Un qui en est.

Femme jalouse. — Eh bien, vous faites-vous un peu à la mort de votre pauvre mari ?

— Ah ! je suis bien malheureuse ! Mais enfin, maintenant, je sais où il passe ses nuits.



SOBRIQUETS ET SURNOMS

O Conteu no z'a parla l'autr'hi dei surnom de caukié coumoune daò paï romand. Voi, ie voudré vo dere que quand iéro dzouveno, l'ei a gran, gran tein, on usave assebin dé sobriquets po reconiàter lés bons lurons dé famillé nombreusé dé noutra perrotze ! Faut vo dere que dein ci tein quie dei père et dei mère ne sé gênàvant pa dé batsi et de nourri dix, doze et mimémin seize z'enfant et po facilità laò service on laò bâillivé on petit nom que restavé pie tà dein la famillé. — Dé cliiau nom, lézon étant bin galé, kemein : Mimi, Pipi, Riri ; d'autro frisàvant l'onitétà, kemein : sans cu, bancal, mantzet, bornican, etc. On avai encora : Toutdroit, Bossu, Piroset, Pidzaune, la Noire et Toutmouillé. — On desai assebin : Lo grand Paul au grand Louis, lo gros Samein, lo gros Lock, lo petit Jules, lo petit Charles, lo gros Louis, etc.

Dâi iadzo on estraupivâ lo nom dé famillié o bin lo prenom et on dezâ : Croza po Delacrausaz ; Potélos, po Apotheloz ; Metson, po Michon ; Toinon, po Antoine ; lé z'Abrañet po cliau à Abram ; lé Moïset, po cliau à Moïse, lé Hyéné po cliau à Marienne (pour Marianne). Dâi cou la proféchon de la famillié lâi baillivé son surnom, ainsi on avâi : Lé Boutécan, lô Régent, lô Martzaud, lô Commiss, lô Sapeur, lô Magnin, lô Réce, lô Tailleu, lô Dêrbounâ, et lô Patei.

On avâi oncora lé Biare, lé Binet, lé Bri-gaulé, lé Courtebotte, le Crete, Crebliet, Dauba, Fatet, Gounet, Guinguet, Liaudi, l'Unique, qu'avâi des frères et dei chères et enfin Tibe ou Tibon, mâ ne sé pa iò on avâi éta lé queri ! — Se qu'auqu'on poive me lo dere, me farai bin pliaisi ! A. C.

PO LO MONSU

'Na dama avoué son moutâ
Dein la pousta l'étant montâ.
La dam' étâi, ma fâi, galéza
Qu'on avâi lo tieur tot pliein d'aise
Quand on guegnève sa biautâ.
Dè coûte li vint sè setâ
On monsu bin fé, bin homito,
Quemet cli z'inquie que sohito
Ai felhie de noutron Dzorât
Quand lè que sè voudrât maryâ.
La dam' amusâve lo boutte
Et lâi gatolhève lè djoûte
Po lo fère rire on bocon.
Lo mousse bramâve : « Coucon ! »
Cein l'étâi por li on leingâdzo
Po demandâ son lacêlâdzo,
Ao, se vo volâi, lo nèné.
La dama fasâi : — Que nenet !
(Çâ, po bin dère, sè gênâve,
Dû que lo monsu reluquâve,
De lâi bailli son... ariau.)

*Te medzeri mi à l'ottô. »
L'autro bramâve à veni rouïtso!...
Tant pis... La dama sè décroïtse
Et de sa casaqua ie tré
Lo nènè drâi! lo pe galé
Qu'on ausse jamé vu su terra:
Fermo, riond, frais, que failâi vère!
Et rouso, et blian, qu'on arâi cru
Onna pomma su dâo vèlu!
Lè get âo monsu ic clièrivant
Que dâi craïzu et sè bagnéant
Dein clia fraitchâo: tot èbaubi,
Sè crayâi dza âo Paradis...
Vait cè lo petit tatpotse
De mousse, quand cheint su sa botse
De quie bâire et de quie medzi,
Que n'a pas voliu s'appèdâi
Ao nènè, — Pè dinse onna biènna,
Lè mousse fânt de cliâo s'èingüenne
Qu'on sâ pas iò lè vant queri. —
Voliève dan pas sè nourri.
Po fini, aprî dâi manâire,
Po mourgâ lo petit bramêre,
La dama lâi dit: « T'i bin su
Croïïo craset, sacré lugâre,
Que se te lo preïnd, pas, lo baillo âo monsu.
Marc à Louis.*

IL Y A CENT ANS

A Lausanne, on payait le froment 18 ½ à 21 ½ batz ; à Morges, 19 à 21 batz ; à Moudon, 17½ à 19½ batz ; à Vevey, 18 à 21½ batz ; à Yverdon, 17½ à 19½ batz.

Le mersel se payait de 16 à 18 batz à Lausanne et à Morges, de 13 à 14 à Moudon, à 16 batz à Vevey, de 14 à 16 batz à Yverdon.

L'avoine : 7½ à 8½ à Lausanne ; 7 à 8 batz à Morges et Moudon, de 7½ à 9½ batz à Vevey, de 6 ½ à 7 ½ à Yverdon.

Chose curieuse, à cette époque, le veau coûtait moins que le bœuf : Bœuf et vache, 8½ à 9½ crutz ; mouton, 8½ à 10 crutz ; veau, 7 à 8 crutz.

Pour le pain : blanc, de 4½ à 6 crutz ; évêché, de 4 à 5½ crutz ; moyen, de 3 ¼ à 4 ¾.

L'HUISSIER ET L'AMATEUR DE TABAC

IL ÉTAIT un beau temps de la contrebande à La Vallée, il y a quelque quarante ans.

Des Français de la frontière venaient par bandes de vingt et plus, charger les lourds ballots de tabac, et de leur pas élastique et silencieux, les transportaient en un rien de temps par delà les lignes de la douane.

Les Piguet-Dessus étaient le quartier général de l'une de ces équipes et dans la remise du magasinier, s'empilaient, dès les premiers beaux jours, les ballots et les sacs de café.

— Hélas ! disait un vieux fruitier qui assistait à un déchargement de cette marchandise, il y a tout de même trop de tabac à des places et pas assez à d'autres !

Il faut dire que notre homme était grand fumeur et, pour l'instant, à court d'argent et de tabac.

Aussi, fut-ce vainement qu'il lutta contre la tentation. Un beau soir il s'introduisit dans la remise.

Découdre l'un des ballots, y prélever une bonne provision de la précieuse denrée et l'aller dissimuler dans une cachette fut l'affaire de peu de temps.

Mais le malheur poursuivait le pauvre fruitier, car avant que d'avoir fumé le premier paquet, il était arrêté et impitoyablement enfermé dans les prisons du Sentier.

« Enfermé » est peut-être un peu trop dire, car à quelque temps de là, on pouvait le voir bûcher le bois de la geôle à deux pas des sapins de la Côte et, par conséquent, de la liberté.

Mais, dans ce moment, du moins, ses idées n'étaient pas tournées de ce côté. Le coupable réfléchissait et un beau jour il déclara vouloir racheter sa faute en montrant à la Justice l'endroit où le tabac était caché.

Aussi, un beau matin, le prisonnier et l'huissier de la Justice s'acheminèrent côte à côte

dans la direction des grands bois. Ils devaient gaiement, comme de vieux amis, car ils étaient à peu près du même âge et grands patoisants tous les deux.

On les vit même à la chape d'une maison, allumer leur pipe de concert, et plus tard, boire quartette à la pinte hospitalière.

C'était du reste un huissier bienveillant, dont l'humeur bienveillante avait, plus d'une fois, rendu les plus grands services.

Cependant, cette fois-là, il faut reconnaître que ces bonnes dispositions tournèrent à la confusion du brave huissier.

Arrivés dans les parages de Derrière-la-Côte, que se passa-t-il dans l'esprit du prisonnier ? Il est probable que l'aspect de ces horizons agrestes et familiers, ainsi que l'odeur de la poix, que distille la vaste forêt, réveillèrent en lui des besoins de liberté, car il manifesta bientôt des signes d'inquiétude et prétextant un besoin pressant, sollicita et obtint de son compagnon quelques instants de solitude. Mais ayant franchi le mur du pâturage voisin, notre délinquant partit comme un lièvre dans la direction de la frontière, non sans s'être appliqué quelques claques sur les reins, à l'adresse du pauvre huissier qui, immobile sur la route, ne pouvait que crier :

— Revin, Dâri ! se té plliè, ne mé fâ pas clia-ique !

Il est bon d'ajouter en conclusion qu'après avoir fait la campagne d'été derrière le Risoud, le fugitif, à l'approche de l'hiver, revint sagement purger sa peine.

Mais celle de l'huissier dura beaucoup plus longtemps, car il ne put jamais songer sans amertume au tour qui lui fut joué cette fois là.

P. A. G.

Question d'âge. — La si coquette Mme B., se rend dernièrement à l'Hôtel de Ville pour y faire signer une pièce d'état-civil.

L'employé, bourru. — Quel âge avez-vous, madame ?

Madame B. — Mais, monsieur, est-ce bien nécessaire ?

L'employé. — Absolument. Voyons, vous avez quarante-cinq ans ?

Madame B., indignée. — Oh !! Vous vous trompez de vingt ans !

L'employé, écrivant. — Agée de soixante-cinq ans...

Madame B. — Mais non, mais non ! J'ai vingt-cinq ans !

L'employé, furieux. — Il fallait le dire !

L'AMOUR

L'AMOUR est une affection cardiaque, autrement dit, pour les profanes, une espèce de maladie de cœur.

Le microbe de l'amour, car toute maladie est provoquée par un microbe, est un chérubin ailé, muni d'un arc, d'un carcois et de flèches. Ce microbe diabolique, sous ses apparences d'ange, est un adroit tireur ; comme Guillaume Tell, il vise tire et perce, non pas la pomme, mais le cœur, et en plein centre ! Diable ! ce doit être douloureux cette maladie là !

Il y a plusieurs sortes d'amour ; il y a d'abord l'amour filial, c'est l'amour pour les filles ! L'amour conjugal est celui que les écoliers éprouvent pour la conjugaison des verbes ; demandez-en des nouvelles à nos pédagogues ! Il y a l'amour paternel, que les fervents de la religion catholique ont pour les paters. Il y a encore l'amour de l'argent, qu'il ne faut pas confondre avec l'argent de l'amour ! L'amour du prochain ne nous concerne évidemment pas, mèlons-nous de nos affaires ! L'amour charnel est celui des viandes de toutes sortes, c'est l'affaire des gastronomes ! Il ne faut pas non plus confondre l'amour divin, avec l'amour du vin, ce dernier cher aux disciples de Bacchus ! L'amour maternel est celui de la maternité ; c'est celui qui coûte le plus cher, s'il se renouvelle par trop fréquemment ! L'amour de la patrie, me semble devoir être qualifié de patriarcal ! On entend souvent parler de fol amour ; en est-il jamais d'autre ? L'amour légitime est celui de la loi, il ne doit être, ni bien fréquent, ni très contagieux ! Il y a encore une Kyrielle d'espèces d'a-

mours, tous plus bizarres les uns que les autres ; depuis l'amour libre, comme l'échappement des automobiles, mais qui pue moins, jusqu'au mortel amour, évidemment le plus dangereux de tous. Inutile de dire que ceux qui sont frappés par cette dernière forme de l'amour sont irrémédiablement condamnés par les princes de la science !

Je termine là, cette énumération, déjà trop longue, craignant qu'elle ne vous impressionne et vous rende amoureux par suggestion, ce que je ne me pardonnerais jamais, étant donné le caractère malin et très contagieux de l'affection dénommée amour sous ses diverses formes ; d'autant plus que, jusqu'à maintenant, cette affection est considérée comme incurable, on ne lui connaît également aucun préservatif !

Pierre Ozaire.

L'AUBERGE COMMUNALE

L'AUBERGE communale, désignée aussi parfois sous le nom de pinte, terme qui pendant peu usité actuellement, est un bâtiment qui revêt une certaine importance dans le village. En effet, c'est là où se concentre la vivante animation, aussi les discussions et les conversations sont-elles fréquentes, soit devant le bâtiment où des personnes viennent consulter le baromètre et examiner attentivement les affiches et avis placés au pilier public, soit surtout dans la salle où tranquillement le campagnard vient lire les journaux locaux et déguster le bon vin blanc du pays.

Pendant la semaine, les consommateurs ne sont pas très nombreux, car les travaux des champs sont pressants et si l'on vient boire un demi pour calmer la soif importune, ce n'est pas pour s'attarder longtemps. Le dimanche, ah ! certes, c'est différent, et avant d'aller dîner on va prendre l'apéritif et discuter de choses et autres.

L'après-midi, les conversations sont animées et les amateurs de jeux de cartes s'en donnent à plaisir, aussi les heures s'écoulent-elles rapidement à jouer jass, binocle ou piquet. A 4 heures, il faut aller soigner le bétail, mais souvent on se donne rendez-vous pour la soirée, car les distractions sont rares au village et il n'est pas bon à l'homme d'être misanthrope et de vivre en ermite ! La salle est remplie de fumée, car généralement le paysan a du plaisir à fumer une bonne pipe ou un cigare, voire même une cigarette, très en vogue actuellement.

Lorsque le temps est beau, les jeux de quille ou de boules sont occupés, quelquefois des prix sont décernés aux plus adroits. Un phonographe, qui a remplacé la boîte à musique d'autrefois, fait retentir des romances plus ou moins harmonieuses, et les vieilles mélodies du passé sont remplacées par les dernières nouveautés parisiennes, créées dans les cabarets montmartrois.

La Jeunesse du village y donne une fois ou deux l'an un bal et les nouvelles danses ont fait leur apparition, ce sont tango, fox-trott et shimmy, qui petit à petit remplacent les élégantes valse et les charmantes polkas et mazurkas dansées il y a quelques années encore ! La jeunesse, fervente admiratrice de Terpsychore, réclame aujourd'hui les orchestres jazz-band !

Des esprits critiques se plaignent de cette évolution qui se manifeste jusque dans nos campagnes et prétendent que les bals ne sont plus aussi jolis, ni aussi bien fréquentés qu'anciennement !

En hiver, des conférences y sont données, attirant de nombreux auditeurs, et à certaines époques il y a les mises diverses, puis des séances où se réunissent Municipalité et Conseil général.

Certaines auberges sont appréciées pour leur bonne cuisine faite par le tenancier ; crôûtes à fromage, malakoffs, fondues, charcuterie de campagne attirent de nombreux gourmets qui sont heureux de quitter la ville où règne la poussière et la fumée pour venir se reposer quelques instants dans le village hospitalier. Avec les communications faciles et rapides qui exist-